

1689

8 MAI

## Révocation d'une obligation de Pierre Retor, à Charles LeSieur Sr. de la Pierre

Les parties comparaisant : Pierre Retor, habitant de Batiscan, et Charles LeSieur, Sr. de La Pierre aussi de Batiscan, Lesquels disent que ci-devant, le dit Retor avait fait conventions avec le dit LeSieur en faveur de donation, par acte passé devant Daniel Normandin, N. R., en la juridiction de Trois-Rivières, en date du 21 juillet 1688 ; par lesquelles le dit Retor faisait don et cession d'une concession qu'il a à St-Eloy, paroisse du dit Batiscan, au dit LeSieur ; à la charge par le dit LeSieur, de nourrir, auberge et entretenir le dit Retor sa vie durant. Et advenant que le dit Retor voulut révoquer la dite donation, il était stipulé que le dit Retor devait payer au dit Lesieur, ce qui lui aurait été fourni tant pour la pension que pour autres avances, le tout porté par un mémoire que le dit Lesieur produit présentement.

Lesquelles parties, après avoir compté à l'amiable y compris les grains que le dit Retor a apportés chez le dit Lesieur, et les grains que le dit Lesieur a recueillis sur la dite concession ; le dit Retor s'est trouvé redevable au dit Lesieur, de la somme de 400 livres tournois, de laquelle dite somme le dit Retor promet payer au dit Sieur créancier ou au porteur des présentes à demande. Et pour sûreté, le dit Retor a hypothéqué tous ses biens et spécialement la dite concession qu'il a à St Eloy. Et en considération, les dites parties conviennent d'annuler la